

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 12 JUILLET 1881.

Changeement des limites séparatives des communes de Gysegem
et de Herdersem (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. DE BRUYN.

MESSIEURS,

L'examen du projet de loi portant changement des limites séparatives des communes de Gysegem et de Herdersem n'a soulevé aucune objection.

Il s'agit d'un échange de terrains de culture qui se trouvent situés à droite et à gauche de la Dendre, depuis la canalisation de cette rivière.

La commune de Herdersem s'oppose à la séparation sans invoquer aucun motif plausible.

Au contraire, les raisons produites par la commune de Gysegem en faveur de l'échange sont inspirées par l'intérêt général. Il s'agit en effet de retirer la partie du territoire enclavé dans la commune de Gysegem de l'oubli dans lequel on l'a laissée pour les travaux de pavage et d'entretien des cours d'eau.

La commune de Gysegem estime qu'elle aura à faire une dépense d'environ 5,000 francs pour les travaux de pavage, motif qui nous porte à nous rallier au chiffre d'indemnité réduit à 1,400 francs à payer à la commune de Herdersem à titre de soulte, pour l'échange des terrains.

L'administration communale de Herdersem semble s'effrayer que d'autres

(1) Projet de loi, n° 188.

(2) La commission était composée de MM. PATERNOSTER, *président*; WILLEQUET, DE BRUYN, JANSSENS et PECSTEEN.

communes demandent à leur tour des rectifications de territoires qui pourraient lui porter préjudice.

Sans avoir à nous prononcer sur celles-ci, nous estimons qu'il serait de bonne administration que le Gouvernement provoquât les échanges dans les différentes communes situées dans la vallée de la Dendre, où des parties de territoire ont été séparées par les travaux de canalisation.

Le Rapporteur,

LÉON DE BRUYN.

Le Président,

GUST. PATERNOSTER.
